



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2026

N°01 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Maire

Etaient présents : M. DAVIN, Mme HO MASSAT, Mme GARNIER, M. MOREL, Mme TILLIER, M. NORDINE, Mme DELPLANCQ, M. D'AMBRIERES, Mme MARTINEZ, M. BONNET, Mme PANDI M. MOUSSAUD, M. MACARY, Mme AYACHE, Mme LOURY, Mme ABEL, M. GHOZZI, Mme ASSAYAG, M. PERNOT, M. DEVERRE, M. MUNSTEIN, M. GUISSSE, Mme DARRAS, M. DUGUAY, M. GRAU, Mme JABOUILLE, Mme FRABOULET-MORARD, M. MULLER

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir : M. PREVOT, (donne pouvoir à Mme HO MASSAT), Mme BEAUQUESNE (donne pouvoir à Mme GARNIER), Mme ANSEL (donne pouvoir à Mme TILLIER), M. BOURDEAU (donne pouvoir à M. MOREL), Mme BRUNET-JOLY (donne pouvoir à Mme MARTINEZ)

Secrétaire de séance : M. NORDINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-47 et suivants en vigueur lors du lancement de la procédure,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Croissy-sur-Seine, approuvé le 23 juillet 2013, modifié le 14 décembre 2015 et le 20 février 2023,

Vu l'arrêté N°AP-URB-2025-46 du 1^{er} avril 2025 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis délégué n° 014510/APP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 2 juin 2026 sur le projet de modification simplifiée n°1,

Vu l'avis de la Commission du Conseil municipal « Transition écologique, Urbanisme, Travaux et Aménagements Urbains » du 23 juin 2026,

Vu les pièces du dossier qui sera mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU répond au cadre réglementaire fixé par les articles L. 153-41 et suivants du code de l'urbanisme en vigueur lors du lancement de la procédure,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme en vigueur lors du lancement de la procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Sophie HO-MASSAT, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement, au patrimoine, à la démocratie participative et à la vie des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 31 voix POUR, et 2 voix CONTRE (M. GUISSSE, Mme DARRAS)

Approuve la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan local

Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20260701-CM-01-07-26-D01-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

d'urbanisme pendant 33 jours consécutifs du 31 août 2026 au 02 octobre 2026 inclus.

Dit que le dossier mis à disposition du public sera composé du projet de modification simplifiée n°1, de l'exposé de ses motifs, des éventuels avis émis par les personnes publiques associées et du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Précise que durant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 sera mis à la disposition du public, en version papier, à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine – Service urbanisme et développement durable – 8 avenue de Verdun, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, exceptés les samedis et dimanches et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7389/>

Dit qu'un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Précise que cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine et sur les panneaux administratifs au moins huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Il fera par ailleurs l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville (www.croissy.com).

Dit qu'une réunion publique d'information sera organisée pendant la période de mise à disposition du public.

Précise que les modalités de participation à cette réunion feront l'objet de communications sur le site internet (www.croissy.com), sur les panneaux administratifs et sur les réseaux sociaux.

Dit que toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- Sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville – Service urbanisme et développement durable ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7389/>
- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Service urbanisme et développement durable – 8 avenue de Verdun 78290 Croissy-sur-Seine.

Précise que ces observations seront enregistrées et conservées.

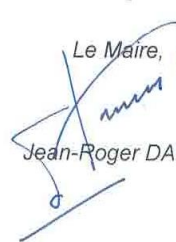
Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, sera présenté au conseil municipal un bilan de celle-ci qui précisera la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet de modification simplifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette mise à disposition du public.

Dit qu'en application des articles R.143-15, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ont signé tous les membres présents

Le Maire,

Jean-Roger DAVIN

